

AVIS RECTIFICATIF RELATIF À LA DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Juin 2026



Société anonyme au capital de 448 000 000,00 MAD
Siège social: 146, boulevard Mohamed Zerktouni - 20 000 Casablanca
R.C. Casablanca numero 39 - IF 01085284

Avis rectificatif relatif à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **TotalEnergies Marketing Maroc**, société anonyme au capital de 448.000.000 Dirhams et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerktouni - 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au « Le Casablanca Hotel », situé au 19 Bd. Moulay Rachid - Casablanca, Maroc le :

Jeudi 4 juin 2026 à 11h

en remplacement de la date de l'Assemblée initialement prévue le mercredi 3 juin 2026

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1** Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- 2** Affectation du résultat, fixation du dividende,
- 3** Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes,
- 4** Renouvellement du mandat d'administrateurs,
- 5** Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes PwC,
- 6** Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes,
- 7** Pouvoirs pour les formalités.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins, et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions conforme à l'article 130 de la loi 17-95 et émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Une formule de pouvoirs est à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société www.totalenergies.com

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception à l'attention de la Directrice Juridique de TotalEnergies Marketing Maroc au 146, boulevard Mohamed Zerktouni - 20 000 Casablanca.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **802 567 533,86 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2025 fait ressortir un résultat net de **802 567 533,86 MAD**.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1 292 891 157,18 MAD**, compte tenu des réserves libres disponible au 31 décembre 2025 de **490 323 623,32 MAD** et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat Net de l'exercice fiscal 2025	802 567 533,86
Dotation de la réserve légale	0,00
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2025	0,00
Réserves distribuables au 31.12.2025	490 323 623,32
Bénéfice distribuable	1 292 891 157,18
Dividendes à distribuer	802 547 200,00
Solde à reporter	490 343 957,18

Le dividende d'un montant global de **802 547 200,00 MAD** serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève **1 292 891 157,18 MAD**,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2025 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2025 et fixer à **802 547 200,00 MAD** le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit un dividende de 89,57 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de **490 343 957,18 MAD**, au compte de « réserve libre ».

- fixer la date de mise en paiement au 29 juin 2026,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2026.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027, le mandat des administrateurs ci-après :

- Zahid International FZE,
- M. Zayd Mohamed Zahid,
- M. Mohammed Fikrat, and
- Mme. Leila Taleb.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes PwC

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes PwC, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer le cabinet Expertum, en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.